

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08/09/2017

A 19 h à la Mairie

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Election d'un adjoint sans élection municipale complémentaire
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints suite à l'élection d'un nouvel adjoint
- Election d'un délégué titulaire de la commune au sein du SDEHG
- Election d'un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat des eaux
- Election d'un délégué titulaire de la commune au sein du SMEA
- Election d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offre
- Congrès des maires 2017

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, BLANC, ESCROUZAILLES, LANDES, MITSCHLER, QUERION, RATIER, THERON et MM. BACCOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, METZ , PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES .

Etaient absents excusés représentés : MMES FONTES (pouvoir à Mme MITSCHLER, GARBETT-BARON (pouvoir à M. CECCATO) NAAM (pouvoir à M. SEMPERBONI) et M. GONZALZES (pouvoir à MME GEIL GOMEZ)

Madame LANDES Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 08/09/2017 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

.....

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION D'UN ADJOINT SANS ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE (D-2017-31)

Madame le maire fait observer que le Conseil municipal n'étant plus au complet, il y aurait lieu préalablement à l'élection d'un adjoint, de procéder à des élections municipales complémentaires, à moins que le Conseil Municipal n'use des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L2122-8 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le Maire expose qu'il serait opportun d'user de ces dispositions étant donné que le Conseil Municipal en place est issu de la seule liste qui s'était présentée lors des élections 2014 et que des élections complémentaires ne seraient pas de nature à modifier la composition de la majorité actuelle, ni, par voie de conséquence avoir une incidence sur l'élection d'un nouvel adjoint.

En conséquence, elle propose au Conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection de l'adjoint sans élections complémentaires préalables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son art. L2122-8,
Considérant que l'organisation d'une élection municipale complémentaire apparaît inopportune compte tenu de la quasi -absence d'influence de son résultat sur l'élection d'un nouvel adjoint,
Considérant que le nombre de conseillers en exercice est de 26, c'est-à-dire supérieur au deux tiers de l'effectif légal du conseil qui est de 27 membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibérer :

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement de Monsieur Raymond FERRES, décédé, sans procéder à l'organisation d'élections préalables pour compléter le Conseil

✓ **Adopté à l'unanimité**

ELECTION D'UN 8ème ADJOINT (D-2017-32)

La vacance est venue modifier l'ordre du tableau des adjoints. En effet selon l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci résulte de l'ordre chronologique des élections, c'est-à-dire de l'ordre des scrutins successifs, par lequel le conseil municipal vote pour élire les adjoints ; et, entre adjoints élus sur la même liste , les adjoints prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste.

En conséquence, suite au décès de Monsieur FERRES, chacun des adjoints figurant au rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 8^{ème} adjoint qui devient vacant. En application de l'article L2122-10 du CGCT, il convient donc de procéder à l'élection de ce 8^{ème} adjoint .

Madame le Maire invite dès lors le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 8ème adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les 2 premiers tours , au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de 3^{ème} tour.

Monsieur **SUDRIES Christian** est candidat.

Vu l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Monsieur SUDRIES Christian a obtenu 26 voix

Monsieur **SUDRIES Christian**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été élu au poste de **8ème adjoint**.

Mme le Maire a ensuite installé M Christian SUDRIES en qualité de 8^{ème} adjoint

✓ **voté à l'unanimité**

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT (D-2017-33)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L2123-20, et L2123-24-1 du CGCT le Conseil municipal lors des séances des 31/03/2017 et 31/05/2017 a délibéré afin de décider du montant des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus. L'indemnité de fonction du maire avait été fixée à 55 % de l'indice brut de traitement 1015 et celle des adjoints à 20.50 % de l'indice brut de traitement 1015. En outre l'indemnité allouée à un conseiller délégué, avait été fixée à 12% de l'indice brut de traitement 1015.

Madame le Maire ajoute que lors de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de faire délibérer à nouveau le Conseil Municipal et en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, adjoindre à cette délibération un tableau annexe récapitulant nominativement l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

1. D'attribuer à Madame le Maire une indemnité de fonction correspondant à la strate démographique de la commune au taux maximum, soit 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
2. D'attribuer aux huit adjoints au maire une indemnité de fonction au taux maximum de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
3. qu'en cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'état, le Maire, les adjoints et le conseiller délégué bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante.
4. d'inscrire la dépense au budget.

5. d'approuver le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

✓ **Adopté à l'unanimité**

**ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA COMMISSION TERRITORIALE
D'ELECTRICITE DE TOULOUSE CENTRE ET NORD(D-2017-34)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 avril 2014, M. Ferres Raymond et M. Ceccato Renzo étaient élus en tant que délégués titulaires à la commission Territoriale d'Electricité de Toulouse Nord et Centre conformément aux statuts du syndicat d'électricité et en application des articles L 5211-6, L5211-7 et L5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire propose de procéder aux opérations de vote afin de remplacer M. FERRES Raymond décédé.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal, Madame le Maire propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Vu la candidature de Monsieur Jean Claude BONNAND

Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'issue du vote entérine les résultats suivants :

- **M. Jean Claude BONNAND, résidant 2, impasse de Barcelone 31140 Pechbonnieu** est désigné en qualité de membre titulaire de la commune de Pechbonnieu à la commission territoriale d'électricité

✓ **Voté à l'unanimité**

**ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT (D-2017-35)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30/03/2017, Mme Sabine Geil Gomez, M. Ferres Raymond et M. Ceccato Renzo étaient élus en tant que délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, conformément aux statuts du SMEA et en application des articles L 5711-1 et L5211-8 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire propose de procéder aux opérations de vote afin de remplacer M. FERRES Raymond, décédé.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, Madame le Maire propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Vu la candidature de M. Claude VERGNES

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'issue du vote entérine les résultats suivants :

- **M Claude VERGNES, résidant 4, impasse du Pigeonnier de l'Hautier 31140 Pechbonnieu** est désigné en qualité de délégué titulaire de la commune de Pechbonnieu au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)

✓ **Voté à l'unanimité**

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT DES EAUX DU CANTON CENTRE ET NORD (D-2017-36)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 20/06/2014, M. Ferres Raymond et Mme Querio Marguerite étaient élus en tant que délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat des Eaux du Canton Centre et Nord conformément aux statuts du syndicat et en application des articles L 5211-6, L5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire propose de procéder aux opérations de vote afin de remplacer M. FERRES Raymond décédé.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal, Madame le Maire propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Vu la candidature de M. Claude VERGNES

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'issue du vote entérine les résultats suivants :

- **M Claude VERGNES, résidant 4, impasse du Pigeonnier de l'Hautier 31140 Pechbonnieu,** est désigné en qualité de délégué titulaire de la commune de Pechbonnieu au Syndicat des Eaux du Canton Centre et Nord

✓ **Voté à l'unanimité**

ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le remplacement d'un membre titulaire n'étant pas nécessaire au fonctionnement de cette commission, le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour. Pour rappel, le quorum pour que cette commission puisse siéger est de 4 (un président + 3 membres) .

CONGRES DES MAIRES 2017 (D-2017-37)

Madame le Maire expose que comme chaque année le budget communal prévoit à l'article 6532 des crédits pour couvrir les frais relatif à la participation d'élus de la commune au Congrès des Maires de France à Paris.

Il convient cependant de préciser les modalités de prise en charge des frais occasionnés lors de cette mission spéciale et de désigner nominativement les personnes mandatées à se rendre au congrès.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** appelé à délibérer,

1. **AUTORISE** la prise en charge directe et (ou) le remboursement aux élus concernés, des frais d'inscription, de déplacement, de stationnement, de séjour (hébergement et restauration) sur la base des frais réels engagés et (ou) sur présentation de justificatifs.
2. **DONNE** mandat spécial pour se rendre au congrès des Maires de France aux élus ci-après : **Mme GEIL GOMEZ Sabine, Maire et Mme LANDES Stéphanie, maire- adjoint.**

✓ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Marchés publics

Travaux en cours :

- Du 06 au 10 novembre le Conseil Départemental va procéder à la réfection de chaussée sur la RD 77, route de Gratentour alors que s'achèvent les aménagements de trottoirs sur la tranche 2 réalisés par la commune.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pendant toute la durée des travaux.

- Des travaux de voirie doivent être réalisés pour améliorer les accotements , chemin de la serre

Aménagement du territoire

- La consultation relative au futur marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie (composé de 16 lots) vient d'être lancée. La date limite de réception des offres est fixée au 20 novembre . Pendant la durée du chantier, les bureaux de la mairie déménageront dans une quinzaine de bâtiments modulaires qui seront installés et équipés à cet effet sur le terrain à l'arrière de la CCCB.

Commission urbanisme et travaux

Le Préfet de la Haute- Garonne a pris un arrêté de carence à l'encontre de la commune, pour logements sociaux insuffisants , avec pour effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 3 ans : une majoration du prélèvement, la reprise du droit de préemption urbain, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat, l'attribution des logements sociaux existants par l'autorité administrative de l'Etat.

Madame le Maire a décidé de présenter un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Si ce recours n'aboutit pas, le Conseil Municipal pourra envisager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif

Commission associations- animations

Madame Ferres Marie- Paule vient d'intégrer la commission animation et le Conseil Intergénérationnel en tant que nouveau membre.

Commission Education Enfance- jeunesse

Compte tenu du succès de l'opération , l'expérience consistant à accueillir à la cantine scolaire des séniors du Conseil Intergénérationnel est renouvelée

Commission affaires sociales

Dans le cadre de la conférence des financeurs, 2 journées de formations aux 1ers secours à destination des séniors seront organisées le 29 novembre et le 22 décembre 2017 .

La séance est levée à 20 heures 40